

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

DECRET du 11 JUIL. 2002

portant reconnaissance d'une association comme
établissement d'utilité publique

Le Premier Ministre

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée par l'association dite « Autisme France » dont le siège est à Mougins (Alpes-Maritimes) le 27 septembre 1989 et publiée au Journal officiel de la République française du 25 octobre 1989 ;

Vu, en date du 20 janvier 2001, la délibération de l'assemblée générale de l'association ;

Vu, en date du 20 janvier 2001, la demande présentée au nom de l'association par les membres du conseil d'administration de l'association ;

Vu, en date du 17 mai 2001, l'avis du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu, en date du 30 octobre 2001, l'avis de la ministre de l'emploi et de la solidarité ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

../..

DECRETE :

Article 1er. - L'association dite " Autisme France–Autisme et Troubles Envahissants du Développement", dont le siège est à Mougins (Alpes-Maritimes) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2. - Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à PARIS, le 11 JUL. 2002

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure et des libertés locales

Nicolas SARKOZY